

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-denis

Saint-denis, le 07/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN

106 RUE PAUL VERLAINE
BP 2016
97824 Le Port

Références : SPREI/PRAM/UM3S/LC/7101995/2024-1971

Code AIOT : 0007101995

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2024 dans l'établissement LES GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN implanté ZI Les Sables 97427 L'Etang-Salé. L'inspection a été annoncée le 03/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection est réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de l'année 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN

- ZI Les Sables 97427 L'Étang-Salé
- Code AIOT : 0007101995
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI) a été autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral n°2019-255/SG/DRECV du 07 février 2019, une centrale de production de matériaux routiers enrobés à chaud ainsi que ses activités connexes telles qu'un parc à liants et une unité de concassage de matériaux minéraux et de déchets d'enrobés recyclés sur le territoire de la commune de l'Étang-Salé.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nature des installations	Arrêté Préfectoral du 07/02/2019, article 1.2.1	Sans objet
2	Durée de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 07/02/2019, article 1.4.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas mis en évidence de non respect des prescriptions applicables à l'installation au titre des ICPE. Compte tenu de l'exploitation d'un stockage d'émulsion sur le site, l'activité de l'installation n'a pas été interrompue. Toutefois, l'exploitant devra informer le service de l'inspection du retour de l'activité principale de production d'enrobé à chaud préalablement à sa mise en service.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Activités présentes et exploitées dans l'installation
Prescription contrôlée :

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2521	1	A	Enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers	Centrale d'enrobage à chaud	-	Sans seuil	De 160 t/h à 230 t/h - production maximale journalière de 16 000

							6 0 0 tonnes
2515	1-C	D	Broyage, concassage , criblage, ensachage , pulvérisation , nettoyage , tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	Installation de concassage	Puissance des installations	40 kW ≤ P < 200 kW	185 kW
2521	2-b	D	Enrobage à froid au bitume de matériau x routiers	Centrale d'enrobage à froid	La capacité de production de l'installation	100 t/j ≤ Q < 1 500 t/j	300 t/j
2915	2 b	D	Procédés de chauffage utilisant comme	- Huile utilisée dans le système de circulation	- Quantité maximale (Q) de fluide caloport	Q > 250 l	1 800 l

			comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	circulation de fluide caloporteur de la chaudière (1800 l)	caloporteur présent dans l'installation : 1800 l - Température d'utilisation < inférieur au point éclair (230 °C)		
4801	2	D	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	380 t de bitume repartis de la manière suivante : Cuves mères : 2*90 t Cuve fille ; 60 t Cuves d'émulsion : 2*60 t Enrobé à froid : 20 t maximum	Quantité totale (Q) susceptible d'être présente dans l'installation	50 t ≤ Q < 500t	380 t

Constats :

La centrale de production d'enrobés à chaud ainsi que les réservoirs du parc à liants ont été transférés vers un autre site exploité par GTOI hors de l'île de la Réunion. L'activité de concassage et les stocks de granulats ont été également évacués.

Une cuve de stockage d'émulsion de 50 m³ est toujours en service sur le site.
Le site est maintenu en service dans l'attente de la reprise des activités de production d'enrobés en fonction de l'ouverture des chantiers routiers.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Durée de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2019, article 1.4.1

Thème(s) : Autre, Activités en cours d'exploitation dans l'installation

Prescription contrôlée :

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

Constats :

Une partie de l'installation de stockage d'émulsion, identifiée à l'article 1.2.1 de l'arrêté du 07/02/2019 au titre de la rubrique 4801, est toujours exploitée sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite